



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-401
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE
RUE ARBORAS

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande des Services Techniques Municipaux concernant la réalisation de travaux de débroussaillage ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre les travaux, assurer la sécurité des usagers et des agents intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements, rue Arboras, **le lundi 27 juillet 2026 de 06h00 à 13h00.**

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune.

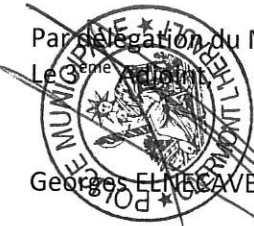
Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

Mme la Directrice générale des services, le Chef du service de la police municipale, M. le Directeur des services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 22 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le Maire Adjoint

Georges ELNECAVE.